



L'Actu sanitaire Faune sauvage n°13

Décembre 2025

SONDAGE SÉROLOGIQUE DE LA FAUNE SAUVAGE : PRINCIPAUX RÉSULTATS

INTÉRÊT ET FONCTIONNEMENT DES SONDAGES

Grâce à l'implication du réseau des chasseurs de l'Indre, des prélèvements sont réalisés depuis maintenant 15 ans sur la faune sauvage. Cette surveillance sanitaire permet de recueillir des données en matière de maladies pouvant être communes aux espèces sauvages et domestiques.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

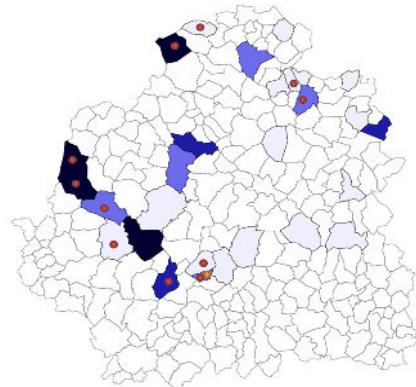
Cette année, ce sont les sangliers qui ont fait l'objet d'analyses pour le dépistage de la maladie d'Aujeszky et du Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin (SDRP).

Sur la campagne 2024-2025, sur les 59 échantillons interprétables, 11 étaient séropositifs à la maladie d'Aujeszky et 1 au SDRP.

Répartition des échantillons réalisés

- 1 échantillon
- 2 échantillons
- 3 échantillons
- 4 échantillons
- Prélèvement positif Aujeszky
- Prélèvement positif SDRP

Sangliers		
	POS	NEG
Aujeszky	11 (18,6%)	48 (81,4%)
SDRP	1 (1,7%)	58 (98,3%)



QUALITÉ DES PRÉLÈVEMENTS

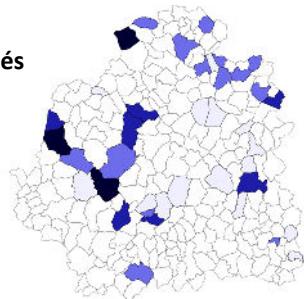
Afin de disposer d'un bon nombre d'échantillons représentatif du territoire, il est important de suivre les règles de base pour le prélèvement et l'acheminement de ces derniers :

- Prélever rapidement après la mort de l'animal ;
- Respecter le mode d'emploi du kit de prélèvement ;
- Conserver le flacon au réfrigérateur en attendant l'acheminement jusqu'au laboratoire.

Prélèvements réceptionnés	Prélèvements exploitables	Prélèvements inexploitables
106	59 (56%)	47 (44%)

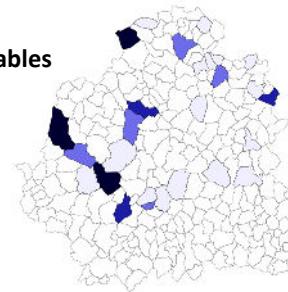
Prélèvements réalisés

- 1 prélèvement
- 2 prélèvements
- 3 à 6 prélèvements
- 7 à 15 prélèvements



Prélèvements exploitables

- 1 prélèvement
- 2 prélèvements
- 3 à 5 prélèvements
- 6 à 7 prélèvements



SONDAGES SÉROLOGIQUES – PRÉVISIONS 2025/2026

Lors de la saison de chasse 2025-2026, ce seront de nouveau les sangliers qui seront échantillonnés pour dépister la présence de la maladie d'Aujeszky et du SDRP.

ATTENTION : en plus des flacons, un buvard sera également à renvoyer au laboratoire (analyses facilitées sur buvard)

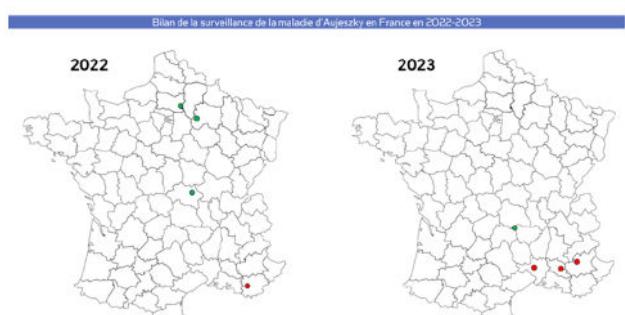
MALADIE D'AUJESZKY

DÉTECTION DE FOYER EN ÉLEVAGE ET MESURES DE RESTRICTION

La France est actuellement considérée indemne d'Aujeszky.

Ce statut résulte d'une gestion sanitaire rigoureuse, reposant sur des mesures de prophylaxie efficaces et une surveillance épidémiologique renforcée, y compris dans la faune sauvage.

Lors de la détection d'un foyer, le département concerné peut perdre son statut officiellement indemne. Les mouvements de suidés de l'élevage infecté sont alors limités. Le rétablissement du statut indemne est possible dès que l'ensemble des individus du cheptel ont été abattus et en l'absence d'autre cas avérés.



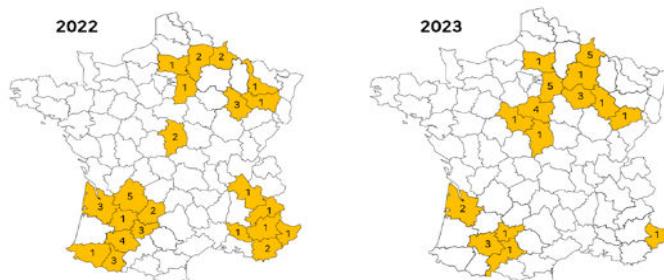
MESURES DE BIOSÉCURITÉ À LA CHASSE ET EN ÉLEVAGE

Suite à la mise en évidence de la présence de la maladie d'Aujeszky sur la faune sauvage dans le département, **une attention toute particulière doit être portée aux potentiels contacts dans les élevages de porcs plein-air** du département, avec notamment la mise en place de doubles clôtures et le respect de l'ensemble des règles de biosécurité pour protéger les cheptels.



Source Pixabay

MALADIE MORTELLE POUR LES CHIENS



Attention, en plus des animaux de production, les chiens de chasse sont particulièrement exposés au risque de contamination. Ils s'infectent en consommant les abats, la viande et plus rarement à l'occasion de morsures de sangliers contaminés. La maladie occasionne des symptômes assimilables à la rage. **Une fois déclarée, elle entraîne la mort de l'animal en moins de 48h !** Des cas sur des chiens de chasse ont été observés dans plusieurs départements français cette année.

Pas d'abats ni de viande crue aux chiens !

Soyez vigilant !

De bons réflexes pour éviter tout risque de contamination :

- Limiter tout contact du chien avec des sangliers ou des porcs ;
- Proscrire la viande de porc crue de l'alimentation du chien ;
- Pour les chiens de chasse, ne pas laisser l'animal mordre une carcasse de sanglier.

Toutes les suspicions doivent être signalées à votre vétérinaire et à la DDetsPP de votre département.



Source Pixabay

FIÈVRE PORCINE AFRICAINE : AUX PORTES DE LA FRANCE

Le virus de la Fièvre Porcine Africaine (FPA) continue de se répandre dans le monde et en Europe.

SITUATION EN FRANCE

Au 01/12/2025, la France est toujours indemne de FPA. Le travail du réseau SAGIR ainsi que le strict respect des règles de biosécurité par tous les acteurs sont essentiels pour conserver notre statut Indemne, particulièrement dans un contexte européen tendu.



SITUATION EUROPÉENNE

La situation européenne a pris un nouveau tournant avec l'apparition de deux cas sauvages en Espagne, dont le dernier cas datait de 1994. Ce sont donc trois pays frontaliers de la France qui sont désormais touchés par des cas de FPA.



ITALIE

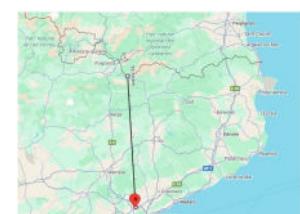
C'est principalement le nord du pays qui est touché. Le début de l'année a concentré la majorité des cas. Du 01/01/2025 au 30/11/2025, 578 cas sauvages et 1 foyer domestique ont été détectés. Les cas les plus proches se situent à 60km de la frontière.



ALLEMAGNE

1 892 cas ont été déclarés sur des sangliers du 01/01/2025 au 30/11/2025. Le pic des contaminations a eu lieu en mai avec plus de 400 cas déclarés en 4 semaines.

Le cas le plus proche se trouve à 78 km de la frontière française.



ESPAGNE

Deux cas sauvages de FPA ont été détectés au nord de Barcelone, à 94 km de la frontière française, le 23 novembre dernier. A ce stade, aucune information n'a été communiquée concernant le génotype en cause. Une enquête épidémiologique est en cours afin de déterminer l'origine de la contamination. Au 03/12/2025, 7 nouveaux sangliers atteints de FPA ont été détectés dans la même zone.

Principales mesures de biosécurité

Ne pas nourrir les porcs avec des restes de repas

Empêcher tout contact direct entre sangliers et porcs

DÉCLARATION DES SUIDÉS - RAPPEL

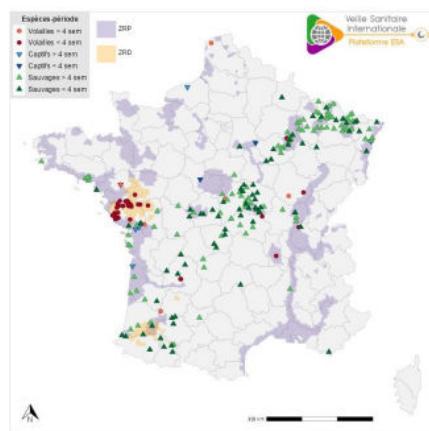
Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier depuis 2019. Elle est à faire auprès du GDMA au 02.54.08.13.80.

INFLUENZA AVIAIRE : PROPAGATION DU VIRUS EN FRANCE

SITUATION EN FRANCE

En début de saison, le virus a notamment été détecté sur le littoral de la Manche et de l'Atlantique. Mi-octobre, une surmortalité très importante a été observée parmi la population de grues cendrées. Ces mortalités suivent une diagonale nord-est/ sud-ouest. Plusieurs grues cendrées ont d'ailleurs été retrouvées en Brenne lors de cet épisode. La France est passée en risque « élevé » IAHP depuis le 17 octobre. Rapidement, plusieurs foyers domestiques ont également été détectés dans l'Ouest : Vendée, Seine Maritime, etc. Les foyers en élevage se sont ensuite multipliés, fin octobre, dans l'Est et le Centre (un foyer dans le Cher, le 24/10/2025). Cela suggère que l'introduction du virus en France serait liée aux migrations d'oiseaux sauvages et notamment les grues. L'ampleur du phénomène cette année fait notamment craindre une propagation vers d'autres espèces sauvages (oiseaux et mammifères).



Cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles et zones réglementées au 24/11/2025

Mesures de biosécurité obligatoires à respecter dans le cadre des activités de chasse, suite au passage en risque « élevé »:

- Lâcher d'anatidés (notamment canards) interdit,
- Transport et utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau interdit,
- Interdiction de transporter tout oiseau sauvage mort ou malade,
- Nettoyer et désinfecter les équipements,
- Eviter les changements de site au cours d'une chasse (notamment en zone humide)

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR TOUTE CHASSE !

- Porter des gants imperméables (jetables)
- Si l'éviscération a lieu sur le terrain, ne pas laisser les viscères dans la nature.
- Après la chasse, se laver les mains avec de l'eau et du savon.
- Ne pas entrer en contact avec des porcs ou des volailles dans les 72h qui suivent un contact avec le gibier.
- Ne pas toucher les animaux retrouvés morts
- Signaler rapidement tout animal mort ou malade au réseau SAGIR.
- De retour d'une chasse à l'étranger, ne ramenez pas de venaison ni de trophée.



GDMA de l'Indre
4 rue Robert Mallet-Stevens - CS 60501
36018 CHATEAUROUX Cedex
02 54 08 13 80
contact.gdma36@reseaugds.com
www.gdma36.fr

CONTACTS



FDC de l'Indre
46 bd du Moulin Neuf - BP 12
36001 CHATEAUROUX Cedex
02 54 22 15 98
fdc36@chasseurdefrance.com
www.chasseursducentre.fr/fdc36